



DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE PLANAISE

**ARRÊTÉ n° AR 46-2023 RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
PAR ALTERNAT, LA LIMITATION DE VITESSE À 30 km/h
DU 03.10.2023 AU 01.11.2023 INCLUS**

Le Maire de la Commune de PLANAISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents, en version consolidée d'août 2009,

Vu l'instruction interministérielle, arrêté du 06 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), modifié par les arrêtés : du 4 janvier 1995 (JO du 28/02/1995), du 16 novembre 1998 (JO du 17/03/1999), du 8 avril 2002 (JO du 25/04/2002), du 31 juillet 2002 (JO du 21/09/2002), du 11 février 2008 (JO du 24/04/2008), du 10 avril 2009 (JO du 28/07/2009) sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Route et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande présentée le 20.09.2023 par **l'Entreprise GATEL sise 100 ZA La Sage 73330 DOMESSIN, représentée par Monsieur Paulo DUARTE**, sollicitant l'autorisation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voirie sur la commune de Planaise pendant des travaux de déploiement de la fibre optique sur le réseau télécom de la commune **sur la route de Plan Bois, l'impasse de Champ Collonge, le chemin de l'Homme et la route des Allobroges** sur la commune de Planaise, il y a lieu de sécuriser la circulation sur ces voies, et qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures de sécurité adéquates pour la bonne réalisation de ces travaux sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre à **l'Entreprise GATEL** l'exécution des travaux déploiement de la fibre optique sur le réseau télécom de la commune **sur la route de Plan Bois, l'impasse de Champ Collonge, le chemin de l'Homme et la route des Allobroges** sur la commune de Planaise,

- ✓ **Entre le mardi 3 octobre 2023 et le mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus**
- ✓ La circulation de tous les véhicules se fera par alternat (feux tricolores)
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h à tous les véhicules

**ARTICLE 2 : Circulation des véhicules de secours et véhicules de transport scolaire**

- La circulation des **véhicules de secours** sera obligatoirement possible en cas de sinistre et/ou de besoin.
- La circulation des **véhicules de transport scolaire** sera obligatoirement possible par nécessité.

ARTICLE 3 : Signalisation et sécurisation du chantier "mobile" ou "non mobile"**VITESSE LIMITÉE À 30 km/h – OBLIGATOIRE**

La vitesse sera limitée à **30 km/h** (voir article 1) et sera signalée et matérialisée par des panneaux de type B14 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du **"chantier courant mobile ou non mobile"**.

CIRCULATION RÉGULÉE – OBLIGATOIRE

La sécurisation de la voie, sera effectuée en amont et en aval de l'emprise du chantier "mobile" ou de manière statique si le chantier n'est "pas mobile", de manière à ne pas gêner la circulation et de manière à ne pas présenter de danger, que ce soit pour les piétons, les cycles, les motocycles et/ou tout autre véhicule à moteur ou non, soit :

- Par deux feux de type "alternat" réglementaires KR11 mis en place par **l'Entreprise GATEL** de part et d'autre de l'emprise du chantier "mobile" ou "non mobile",
- Feux "alternat" signalés par des panneaux réglementaires AK17,

Soit

- Par "alternat" manuel à l'aide de panneaux K10, B15, C18 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, actionnés par des employés de **l'Entreprise GATEL**, de part et d'autre du chantier "mobile" ou "non mobile".

La circulation alternée sera signalée et matérialisée par des panneaux de type KC1 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier "mobile" ou "non mobile" et de la présente autorisation.

CIRCULATION INTERDITE À TOUS LES VÉHICULES – SANS OBJET

Durant toute la durée du chantier "mobile" ou "non mobile", la circulation de tous les véhicules à moteur ou non s sera interdite et matérialisée par des panneaux de type BK8 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier "mobile" ou "non mobile".

STATIONNEMENT INTERDIT À TOUS VÉHICULES – SANS OBJET

Le stationnement sera interdit et matérialisé par des panneaux de type B6A1 ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier "mobile" ou "non mobile".

DÉPASSEMENT INTERDIT À TOUS VÉHICULES – SANS OBJET

Le dépassement sera interdit et matérialisé par des panneaux de type BK3, BK3A, B34 (fin d'interdiction de dépasser) ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire, durant toute la durée du chantier "mobile" ou "non mobile".

SÉCURISATION DE L'EMPRISE DU CHANTIER – OBLIGATOIRE

La sécurisation de l'emprise du chantier sera signalée et matérialisée par des panneaux disposés de part et d'autre du chantier, panneaux de type AK5 "Travaux" et AK14 "Danger" ou tout autre panneau de signalisation temporaire adéquat et réglementaire.

FOURNITURE, POSE, MAINTIEN ET DÉPOSE DE LA SIGNALISATION - OBLIGATOIRE

La fourniture, la pose, le maintien en bon état et la dépose en fin de chantier de la signalisation spécifique indiquée ci-dessus, rendue nécessaire par la présence du chantier sur la commune de Planaise et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté seront assurés exclusivement par l'Entreprise GATEL, en charge des travaux.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE GATEL - OBLIGATOIRE

En outre, l'Entreprise GATEL conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation spécifique et réglementaire indiquée ci-dessus, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de PLANAISE si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment de part et d'autre de l'emprise du chantier "mobile" ou "non mobile" par l'Entreprise GATEL.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de PLANAISE et l'Entreprise GATEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Savoie pour le contrôle de légalité,
- ✓ Major Bertrand VILLEMIN, commandant la communauté de Brigades de Gendarmerie de Montmélian,
- ✓ SAMU SMUR antenne de Chambéry,
- ✓ Capitaine Hélène DELAS, Responsable du Centre de Secours de Montmélian,
- ✓ Monsieur Mathieu DUFOUR, Responsable de la Maison Technique du Département, Bassin Chambérien et Combe de Savoie à Montmélian,
- ✓ Mairies de Coise Saint-Jean Pied Gauthier, Sainte-Hélène du Lac, Saint-Pierre de Soucy,
- ✓ SAT Autocars à Montmélian,
- ✓ Communauté de Communes Cœur de Savoie, Service Transport Scolaire à Montmélian,
- ✓ *L'entreprise GATEL représentée par Monsieur Paulo DUARTE, se conformera à tous les articles du présent arrêté.*

Fait à PLANAISE, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Lionel MURAZ



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

Colis 2023-158

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 073-217302009-20230920-AR_46_2023-AR

Berger
LevraultLiberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISEMinistère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
 Dénomination : GATEL Représenté par : DUARTE Paulo
 Adresse Numéro : 100 Extension : Nom de la voie : ZA LA SAGE
 Code postal 7 3 3 3 0 Localité : DOMESSIN Pays : FRANCE
 Téléphone 0 6 4 5 3 0 0 5 9 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : tiagogoncalves@gatenergy.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D204 Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Plan Bois; Impasse de Champs Collonge;
Chemin de l'Horne et Route des Allobroges
 Code postal 7 3 8 0 0 Localité : Planaise

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
 Description des travaux : Déploiement de la fibre optique, tirage de câble sur réseau existant (chambre et poteau),
utilisation de nacelle possible.
 Date prévue de début des travaux : 0 3 1 0 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 0 3 1 0 2 0 2 3
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Golis 2023 - 153

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

Berger
Levrault

ID : 073-217302009-20230920-AR_46_2023-AR

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poils lourds

Stationner

véhicules légers

poils lourds

Dépasser

véhicules légers

poils lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

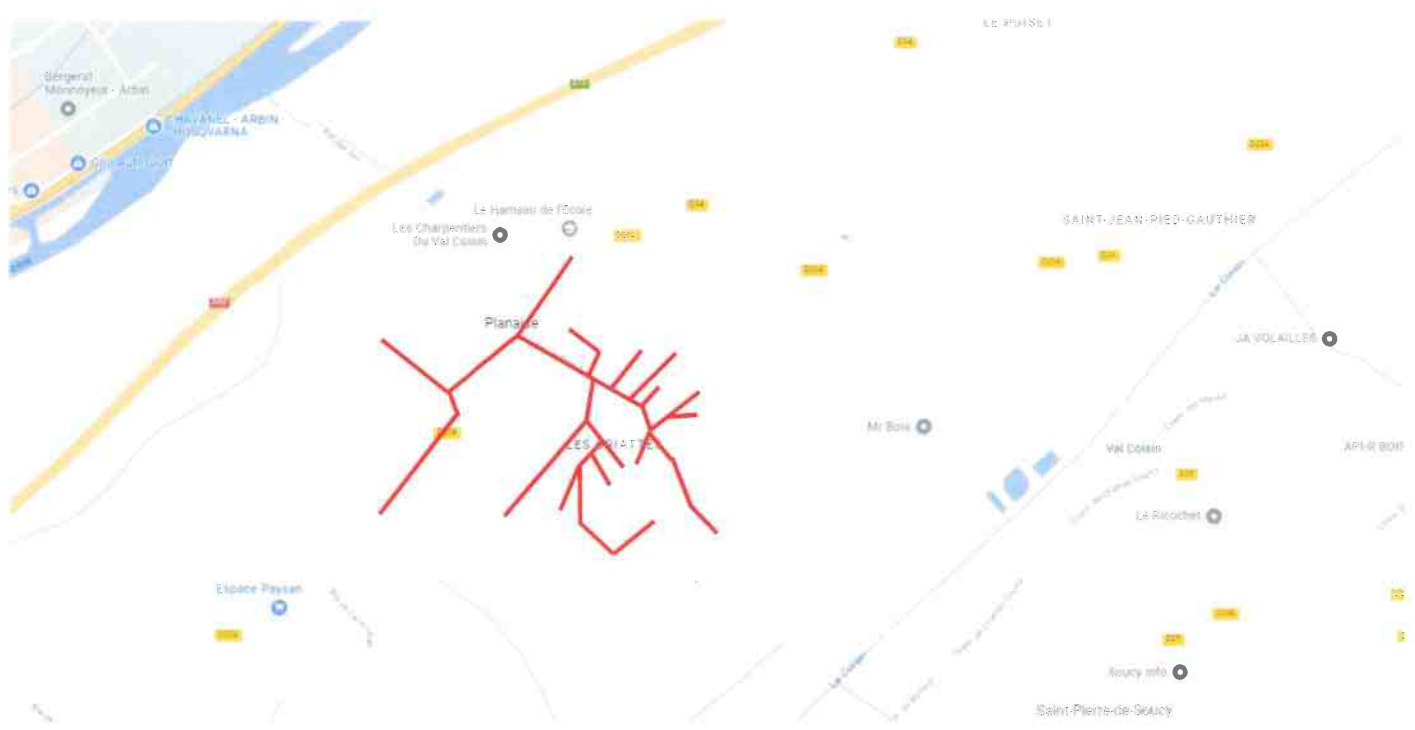
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 19 09 20 23

Nom : ANDRADE Prénom : Andreia Qualité : Assistante



Folio 2023 - 164



45°30'09.6"N 6°05'24.5"E